



**ARRETE n° 2022-114**  
**ARRETE DE PERIL IMMINENT SUITE A UN**  
**INCENDIE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS DANS**  
**BATIMENT LOCATIF**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant le sinistre par incendie survenu ce dimanche 11 septembre 2022 dans le bâtiment locatif appartenant aux copropriétaires de l'immeuble AB163, SIS 5 ROUTE DE Quimperlé 29360 Clohars-Carnoët ;

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé et des menaces d'effondrement du bâtiment, reconnaît l'état de péril grave et imminent ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les Services techniques de la ville de Clohars-Carnoët en limite du domaine public, façade Est, route de Quimperlé, de l'immeuble incendié ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Au vu du risque d'effondrement, le bâtiment sis 5 route de Quimperlé à 29360 Clohars-Carnoët est interdit d'accès à toute personne.

L'accès au bâtiment sera immédiatement neutralisé par tous les moyens jugés nécessaires.  
L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité et aux nécessités de l'enquête.

Les fluides, eau, gaz, électricité devront être neutralisés.

**Article 2** – Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la ville de Clohars-Carnoët en limite de la parcelle AB 146 interdisant l'accès à toute personne non autorisée.

Le périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux et avis des experts chargé du sinistre.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la Copropriété de l'immeuble AB 163

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer, Police Municipale- l'Adjoint à la sécurité-Pôle Technique, copropriétaires.



Fait à Clohars-Carnoët Le 12 septembre 2022  
Le Maire  
Jacques JULOUX